DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00408

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN AVAL DE LA CHARTEUSE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement en aval de la Chartreuse de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ.

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 330 900,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Loire.

CONSIDERANT la délibération n°2023.00714 du 21 décembre 2023, prise par Saint-Etienne Métropole pour le respect de la charte de qualité des réseaux d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Loire en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice 2024 assainissement - section d'investissement chapitre 13 –destination GIERRD-STCR-402

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2024 Le Président,

Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240417-C20240040810

Date de mise en ligne : 03 mai 2024